

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2239

commune (s): Lyon 4°

objet: Habitat et logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de lots dans l'immeuble en copropriété situé 21, rue Justin Godart

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2239

commune (s): Lyon 4°

objet: Habitat et logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de lots dans l'immeuble en copropriété situé 21, rue Justin Godart

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2017-09-01-R-0708 du 1er septembre 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à -l'occasion de la vente de lots dans l'immeuble en copropriété situé 21, rue Justin Godart à Lyon 4°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, pour un montant de 795 000 € dont une commission d'agence de 39 000 €.

Il s'agit de :

- 7 appartements, partiellement occupés, ainsi que les 50/386 des parties communes générales attachées à ces lots.
- 7 caves ainsi que les 7/386 des parties communes générales attachées à ces lots.

Ce bien, acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, serait mis à disposition de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, dont le programme consiste en la mise en œuvre de travaux d'amélioration des 7 logements dont 6 financés en mode de prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 231 mètres carrés et un financé en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface de 27 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 255 807 €,
- le paiement de 1 € symbolique toute la durée du bail (soit 55 €),
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 206 152 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé à 21, rue Justin Godart à Lyon 4°.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail a donné son accord sur les deux premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant la durée du bail supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que l'OPH Grand Lyon habitat prévoit d'encaisser ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55° année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 décembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- **1° Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de lots dans l'immeuble en copropriété situé 21, rue Justin Godard à Lyon 4°, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.
- 3° La recette totale de 255 862 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2018 compte 752 fonction 581 opération n° 0P14O4504.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.